

## 7.7.1. Introduction

Les principes de base du système de santé actuel en Belgique sont les suivants:

- libre choix du médecin
- liberté thérapeutique pour le praticien
- accès aux soins de santé pour tous.

Le caractère universel du système ne garantit pas pour autant une égalité des soins pour tous. Les gradients dans l'utilisation des soins de santé peuvent avoir différentes causes: l'état de santé de l'individu, ses styles de vie, son logement, ses revenus, ... On s'est intéressé plus particulièrement ici aux barrières financières qui peuvent bloquer l'accès aux soins de santé.

Le patient paie normalement l'entièreté des honoraires du médecin et la mutuelle lui en rembourse une partie (la partie non remboursée est appelée le ticket modérateur et constitue la participation aux frais du patient lui-même). Dans certains cas, le patient ne paie que le ticket modérateur, et le reste est payé directement aux médecins par la mutuelle; c'est ce qu'on appelle le système du tiers-payant. Ce mode de paiement est obligatoire en ce qui concerne les hospitalisations, depuis 1987; il est par contre interdit pour les consultations chez le médecin. Pour l'achat de médicament, le patient paie soit le ticket modérateur, soit le prix plein.

Depuis quelques années, avec les problèmes de financement de la sécurité sociale, on observe une augmentation progressive du montant des tickets modérateurs. En même temps, depuis le 1er janvier 1994, une douzaine de mesures de correction ont été mises en place afin de fixer un plafond au montant total des tickets modérateurs qu'un même patient pourrait être amené à payer; il s'agit respectivement de la franchise sociale et fiscale.

L'application de la franchise sociale est limitée à une série bien définie de catégories: les personnes qui touchent une pension minimum pour personnes âgées, les VIPOs (veuves, invalides, pensionnés, orphelins), les chefs de ménage au chômage de longue durée, les personnes qui relèvent du CPAS (Centres Publics d'Aide Sociale), .... Pour ces catégories, les tickets modérateurs ne sont plus perçus au delà d'un total de 15.000 FB par an mais certains frais ne sont toutefois pas pris en compte (achat de médicaments, hospitalisation de longue durée (90 jours ou plus), internement de longue durée en institut psychiatrique (plus d'un an), hébergement dans une maison de repos et de soins ou dans les centres de jour.

Le système de la franchise fiscale est applicable à tous les ayants droit mais le plafond dépend du niveau de revenu de chacun. Comme pour la franchise sociale, certains frais ne sont pas pris en compte.

Les indicateurs suivants ont été développées dans le cadre de l'Enquête de santé afin d'explorer les dépenses liées à la consommation de soins:

- la proportion de ménages qui ont eu des frais d'honoraires médicaux au cours du dernier mois (FA14\_1): cet indicateur donne une plutôt une idée de la fréquence des consultations que des dépenses à proprement parlé. L'indicateur est mesuré soit de manière absolue, soit de manière relative. On a mesuré également le montant moyen des dépenses des ménages pour des honoraires médicaux (FA14\_2).
- la proportion de ménages qui ont eu des frais pour l'achat de médicaments au cours du dernier mois (FA17\_1) et le montant moyen des dépenses (FA19\_2)
- la proportion de ménages qui ont eu des frais d'hospitalisation au cours du dernier mois (FA20\_1) et le montant moyen des dépenses (FA22\_2).

## 7.7.2. Belgique

### 7.7.2.1. Proportion de ménages qui ont eu des dépenses pour des honoraires médicales (FA14\_1)

En Belgique, 63% des ménages déclarent avoir eu des dépenses au cours du mois dernier pour payer les prestations de différents types de dispensateurs de soins (médecin généraliste, spécialiste, dentiste, ...): 45% chez les “jeunes” ménages (personne de référence < 25 ans) et 76% chez les “vieux” ménages.

#### Différences en fonction des caractéristiques des ménages

Le fait d'avoir eu des dépenses pour des prestataires de soins varie en fonction de la taille et de la composition du ménage: la proportion est plus élevée au sein des ménages “complexes (couples avec ou sans enfant(s), ou autre composition)” (77%) que parmi les ménages d'isolés (49%). Cette différence est significative après sas.

Un faible taux de scolarité est associé avec une proportion plus élevée (82%) de ménages qui ont eu des dépenses au cours du dernier mois pour des prestataires de soins que chez les personnes avec une scolarité élevée (enseignement supérieur: 60%). Cette différence est significative après sas de la personne de référence.

A Bruxelles, les ménages ont plus souvent eu des dépenses (58%) pour des prestataires de soins qu'en Flandre et en Wallonie (64%), mais ces différences sont peu marquées.

Tableau 7.7.1. Pourcentage de ménages qui déclarent avoir eu des dépenses au cours du dernier mois pour des honoraires de médecins, standardisé pour l'âge et le sexe de la personne de référence, Enquête de Santé, Belgique, 1997.

		PROPORTION	I.C. 95%
SEXE	Homme	63,5	(61,1-66,0)
	Femme	65,1	(61,7-68,4)
TYPE DE MENAGE	Célibataire	48,8	(44,8-52,8)
	Célibataire + enfant(s)	66,8	(51,7-82,0)
	Couple	65,4	(61,1-69,6)
	Couple + enfant(s)	73,1	(69,3-76,9)
	Ménage complexe	78,1	(71,6-84,7)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	63,8	(56,4-71,2)
	Ecole primaire	65,2	(60,8-69,7)
	Secondaire inférieur	65,8	(61,9-69,7)
	Secondaire supérieur	64,3	(60,7-67,9)
	Supérieur	61,9	(56,5-67,2)
REVENU EQUIVALENT (FB)	< 20.000	77,5	(67,5-87,5)
	20.000-30.000	59,7	(52,1-67,3)
	30.000-40.000	67,3	(62,6-72,1)
	40.000-60.000	62,4	(58,6-66,1)
	>60.000	60,4	(56,6-64,2)
REGION DE RESIDENCE	Région flamande	63,9	(60,8-67,0)
	Région bruxelloise	58,3	(55,1-61,5)
	Région wallonne	65,2	(62,1-68,4)
	Belgique	63,9	(61,9-65,9)

### 7.7.2.2. Dépenses moyennes pour des honoraires médicales au cours du dernier mois (FA16\_2)

Ces dépenses sont une estimation qui ne tient pas compte des remboursements éventuels.

Les dépenses mensuelles moyennes pour des honoraires médicales s'élèvent à 2.096 FB, soit 4% du revenu des ménages. Ces dépenses sont plus élevées quand la personne de référence est une femme.

A part entre 25 et 34 ans, les dépenses pour des honoraires augmentent avec l'âge de la personne de référence pour atteindre le double chez les ménages "âgés" par rapport aux "jeunes": 2.681 FB ou 6% du revenu.

#### Différences en fonction des caractéristiques des ménages

La part relative des dépenses est plus élevée (6%) dans les ménages où la personne de référence n'a pas de diplôme, pour diminuer régulièrement ensuite. Ces différences sont significatives après sas. De même, la part relative des dépenses est plus élevée (8%) dans les ménages où le revenu mensuel est < 20.000 FB, pour atteindre 3% seulement pour les revenus les plus élevés, mais ces différences ne sont pas significatives après sas de la personne de référence.

Les dépenses pour honoraires médicales sont plus élevées à Bruxelles (2.637 FB et 5% du revenu) qu'en Flandre (2.238 FB et 4%) et en Wallonie (1.624 FB et 3,1%).

Tableau 7.7.2. Dépenses moyenne par ménage au cours du dernier mois pour des honoraires médicales, standardisées pour l'âge et le sexe de la personne de référence, Enquête de Santé, Belgique, 1997.

		MOYENNE	C. I. 95%	MOY. REL.	C. I. 95%
SEXE	Homme	2075,5	(1829-	3,5	( 3,0- 3,9)
2322)				5,1	( 4,2- 6,0)
	Femme	2231,1	(1681-	3,3	( 2,5- 4,1)
2781)				4,2	( 2,1- 6,3)
				4,0	( 3,3- 4,6)
TYPE DE MENAGE	Célibataire	1305,3	( 850-	3,3	( 2,8- 3,7)
1761)				3,8	( 3,0- 4,7)
	Célibataire + enfant(s)	1497,9	(1012-		
1983)				5,6	( 3,3- 7,9)
	Couple	2344,6	(1974-	3,7	( 3,0- 4,4)
2716)				3,6	( 3,1- 4,0)
	Couple + enfant((s))	2302,4	(2032-	4,3	( 3,5- 5,0)
2573)				4,8	( 2,6- 7,1)
	Ménage complexe	2776,0	(2025-		
3527)				8,3	( 6,4- 10,1)
				5,1	( 4,2- 6,1)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	1985,9	(1254-	4,3	( 3,6- 5,0)
2718)				2,7	( 2,3- 3,0)
	Ecole primaire	1597,8	(1283-	4,6	( 1,5- 7,6)
1912)					
	Secondaire inférieur	1715,6	(1525-	4,1	( 3,4- 4,9)
1906)				5,3	( 4,2- 6,4)
	Secondaire supérieur	2492,5	(1922-	3,1	( 2,8- 3,5)
3063)				3,9	( 3,5- 4,3)
4951)	Supérieur	3278,6	(1606-		
REVENU EQUIVALENT (FB)	< 20.000	1712,1	(1369-		
2056)					
	20.000-30.000	1924,6	(1587-		
2262)					
	30.000-40.000	2143,0	(1803-		
2483)					
	40.000-60.000	1891,2	(1660-		
2122)					
	>60.000	4350,3	(1841-		
6860)					
REGION DE RESIDENCE	Région Flamande	2245,6	(1864-		
2627)					
	Région Bruxelloise	2693,5	(2000-		
3387)					

1792)	Région Wallonne	1613,2	(1434-
2349)	Belgique	2116,5	(1884-

### 7.7.2.3. Proportion de ménages qui ont eu des dépenses pour médicaments (FA17\_1)

En Belgique, 66% des ménages ont eu des dépenses au cours du dernier mois en raison de l'achat de médicaments (prescrits et non prescrits). Cette proportion est plus élevée lorsque la personne de référence est une femme (73% au lieu de 65% si c'est un homme); cette différence persiste après sap.

La proportion de ménages qui ont acheté des médicaments augmente avec l'âge de la personne de référence: 46% chez les "jeunes" pour atteindre 81% chez les ménages "âgés".

#### Différences en fonction des caractéristiques des ménages

Le fait d'avoir eu des dépenses pour l'achat de médicaments varie en fonction de la taille et de la composition du ménage: la proportion est plus élevée au sein des ménages "complexes (couples avec ou sans enfant(s), ou autre composition)" (81%) que parmi les ménages d'isolés (54%). Cette différence est significative après sas.

On observe pas de relation entre le fait d'avoir des dépenses pour l'achat de médicaments et le niveau de scolarité ou de revenu.

En Wallonie, les ménages ont eu proportionnellement plus souvent des dépenses pour des médicaments (72%) qu'en Flandre (63%) et à Bruxelles (64%). La différence entre la Wallonie et les deux autres régions persiste après sas.

*Tableau 7.7.3. Pourcentage de ménages qui ont eu des dépenses au cours du dernier mois en raison de l'achat de médicaments (prescrits et non prescrits), standardisé pour l'âge et le sexe de la personne de référence, Enquête de Santé, Belgique, 1997.*

		PROPORTION(%)	C.I. 95%
SEXE	Homme	65,2	(62,9-67,6)
	Femme	73,8	(70,8-76,9)
TYPE DE MENAGE	Célibataire	53,2	(49,2-57,1)
	Célibataire + enfant(s)	70,5	(55,3-85,6)
	Couple	70,5	(66,4-74,5)
	Couple + enfant(s)	74,2	(70,2-78,2)
	Ménage complexe	83,4	(77,7-89,1)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	67,8	(60,9-74,8)
	Ecole primaire	70,2	(65,9-74,5)
	Secondaire inférieur	69,0	(65,1-72,8)
	Secondaire supérieur	67,7	(64,4-71,1)
	Supérieur	64,3	(59,1-69,5)
REVENU EQUIVALENT (FB)	< 20.000	83,4	(74,5-92,2)
	20.000-30.000	62,6	(55,6-69,7)
	30.000-40.000	70,3	(65,7-74,8)
	40.000-60.000	68,1	(64,6-71,6)
	>60.000	66,4	(63,0-69,9)
REGION DE RESIDENCE	Région flamande	64,8	(61,8-67,8)
	Région bruxelloise	64,6	(61,6-67,6)
	Région wallonne	72,5	(69,6-75,4)
	Belgique	67,5	(65,6-69,4)

### 7.7.2.4. Montant moyen des dépenses pour des médicaments au cours du dernier mois (FA19\_2)

Par rapport aux honoraires médicales, les dépenses pour l'achat de médicaments donnent une image assez fidèle de ce que les gens ont dû payer eux-mêmes. Inversement, cela ne représente pas le coût total lié à la consommation de médicaments, puisque seul le ticket modérateur est compté (en général).

Le montant moyen des dépenses mensuelles pour l'achat de médicaments s'élève à 1.019 FB, soit 2% du revenu. Ces dépenses sont plus élevées quand la personne de référence est une femme.

Les dépenses pour l'achat de médicaments honoraires augmentent avec l'âge de la personne de référence: 1.647,-FB, soit 4% du revenu, chez les ménages "âgés" au lieu de 523,-FB (1% du revenu) chez les "jeunes".

#### Différences en fonction des caractéristiques des ménages

Les ménages dont la personne de référence se trouve dans la catégorie la plus basse au point de vue de l'instruction, dépensent en moyenne 1.759,-FB par mois pour l'achat de médicaments (5% des revenus du ménage), au lieu de 1% seulement pour les niveaux d'éducation élevés. Ces différences sont significatives après sas de la personne de référence.

De même, le montant absolu et la part relative des dépenses sont plus élevés (1.063,-FB et 5%) dans les ménages où le revenu mensuel est < 20.000,-FB, pour atteindre 1% seulement pour les revenus les plus élevés; ces différences sont significatives après sas de la personne de référence.

Le montant moyen des dépenses mensuelles pour l'achat de médicaments est plus élevé en Wallonie et à Bruxelles (respectivement 1.237,-FB et 1.103,-FB, ou 2% du revenu mensuel du ménage).

Tableau 7.7.4. Montant moyen des dépenses mensuelles des ménages pour des médicaments, standardisé pour l'âge et le sexe de la personne de référence, Enquête de Santé, Belgique, 1997.

		MOYENNE	C.I. 95%	MOY. REL.	C.I. 95%
SEXE	Homme	1015,5	( 957-	1,8	( 1,7- 1,9)
1074)	Femme	1191,2	(1110-	3,1	( 2,9- 3,3)
1272)				1,8	( 1,6- 2,0)
				2,1	( 1,5- 2,7)
TYPE DE MENAGE	Célibataire	623,0	( 549-	2,1	( 1,9- 2,3)
696,8)	Célibataire + enfant(s)	883,3	( 608-	2,0	( 1,7- 2,4)
1159)				2,8	( 2,4- 3,1)
	Couple	1132,8	(1027-	4,8	( 2,9- 6,6)
1238)				2,4	( 2,1- 2,6)
	Couple + enfant(s)	1250,8	(1069-	2,5	( 2,3- 2,7)
1432)				1,9	( 1,7- 2,1)
	Ménage complexe	1795,3	(1573-	1,8	( 1,6- 2,0)
2018)				5,2	( 4,0- 6,5)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	1628,8	(1132-	3,1	( 2,8- 3,3)
2126)	Ecole primaire	976,4	( 861-	2,3	( 2,1- 2,5)
1092)				1,6	( 1,5- 1,7)
	Secondaire inférieur	1122,4	(1023-	1,0	( ,8- 1,1)
1221)				1,8	( 1,6- 1,9)
	Secondaire supérieur	983,3	( 895-	2,4	( 2,2- 2,6)
1072)				2,7	( 2,4- 2,9)
	Supérieur	1140,0	(1008-	2,1	( 2,0- 2,3)
1272)					
REVENU EQUIVALENT (FB)	< 20.000	1098,6	( 919-		
1279)	20.000-30.000	1052,9	( 965-		
1141)	30.000-40.000	1107,9	(1015-		
1201)	40.000-60.000	1119,7	(1018-		
1221)					

1209)	>60.000	1046,2	( 883-
REGION DE RESIDENCE	Région Flamande	894,0	( 817-
971,5)	Région Bruxelloise	1152,2	(1045-
1260)	Région Wallonne	1275,4	(1195-
1356)	Belgique	1061,8	(1014-
1110)			

### 7.7.2.5. Pourcentage de ménages qui ont eu des frais d'hospitalisation au cours du dernier mois (FA20\_1)

En Belgique, 6% des ménages ont déclaré avoir eu des dépenses au cours du dernier mois pour l'hospitalisation d'un ou plusieurs membres du ménage. A part entre 25 et 34 ans, les dépenses pour des hospitalisations augmentent avec l'âge de la personne de référence.

#### Différences en fonction des caractéristiques des ménages

18% des ménages dont la personne de référence a un faible niveau d'instruction ont eu des dépenses pour l'hospitalisation d'un membre de la famille au lieu de 4% chez les ménages dont la personne de référence a un haut niveau d'instruction. Ces différences sont significatives après sas de la personne de référence.

La proportion de ménages qui ont eu des frais d'hospitalisation est plus élevée dans les groupes avec un faible revenu (10%) et diminue ensuite régulièrement avec l'augmentation du revenu. Ces différences ne sont pas significatives après sas de la personne de référence.

Les ménages en Wallonie ont plus souvent eu des frais d'hospitalisation au cours du dernier mois (7%) qu'en Flandre (5%) ou à Bruxelles (6%) mais ses différences ne sont pas significatives.

Tableau 7.7.5. Pourcentage de ménages qui déclarent avoir eu des frais d'hospitalisation au cours du dernier mois, standardisé pour l'âge et le sexe de la personne de référence, Enquête de Santé, Belgique, 1997.

		PROPORTION(%)	C.I. 95%
SEXE	Homme	5,9	( 4,7- 7,0)
	Femme	5,7	( 4,0- 7,4)
TYPE DE MENAGE	Célibataire	3,3	( 2,0- 4,6)
	Célibataire + enfant(s)	1,3	( ,5- 2,1)
	Couple	6,3	( 4,3- 8,3)
	Couple + enfant(s)	8,4	( 6,2-10,6)
	Ménage complexe	7,9	( 4,5-11,3)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	8,9	( 4,6-13,2)
	Ecole primaire	7,6	( 5,2-10,0)
	Secondaire inférieur	6,7	( 4,5- 8,8)
	Secondaire supérieur	4,9	( 3,3- 6,6)
	Supérieur	4,9	( 2,2- 7,5)
REVENUE EQUIVALENT (FB)	< 20.000	13,4	( 6,4-20,4)
	20.000-30.000	4,9	( 2,0- 7,9)
	30.000-40.000	6,0	( 3,5- 8,4)
	40.000-60.000	6,4	( 4,4- 8,4)
	>60.000	4,7	( 3,0- 6,3)
REGION DE RESIDENCE	Région flamande	5,1	( 3,7- 6,5)
	Région bruxelloise	5,9	( 4,4- 7,5)
	Région Wallonne	6,9	( 5,2- 8,6)
	Belgique	5,8	( 4,9- 6,8)

### 7.7.2.6. Montant moyen des frais d'hospitalisation au cours du dernier mois (FA22\_2)

Les frais de séjour à l'hôpital dont il est question ici, ne concerne que les sommes payées par le ménage pour l'hospitalisation d'un ou de plusieurs membres de celui-ci. La comparaison de ces frais entre les différents ménages doit être faite avec prudence.

En Belgique, les ménages déclarent avoir dépensé en moyenne 789 FB, soit 1% du revenu, pour les frais d'hospitalisation (2.081 FB ou 5% du revenu chez les 75 ans et plus).

#### Différences en fonction des caractéristiques des ménages

Les ménages dont la personne de référence se trouve dans la catégorie la plus basse au point de vue de l'instruction dépensent 4% de leurs revenus dans des frais d'hospitalisation, ce qui est plus que les autres catégories mais ces différences ne sont pas significatives après sas de la personne de référence.

De même, la part relative des dépenses est plus élevée (2%) dans les ménages où le revenu mensuel est < 20.000 FB, mais ces différences ne sont pas significatives non plus après sas de la personne de référence.

On n'observe pas à ce sujet de différence entre les régions du pays.

Tableau 7.7.6. Montant moyen des frais d'hospitalisation payés au cours du dernier mois, standardisé pour l'âge et le sexe de la personne de référence, Enquête de Santé, Belgique, 1997.

		MOYENNE	C.I. 95%	MOY. REL.	C.I. 95%
SEXE	Homme	792,0	( 579-	1,3	( ,9- 1,6)
1005)				2,4	( 1,4- 3,4)
1422)	Femme	998,0	( 574-	1,3	( ,7- 1,9)
				,3	( ,1- ,5)
TYPE DE MENAGE	Célibataire	464,4	( 237-	1,6	( ,9- 2,3)
691,7)				,5	( ,2- ,7)
232,3)	Célibataire + enfant(s)	135,5	(38,8-	1,5	( ,5- 2,5)
1327)	Couple	912,4	( 498-	2,1	( ,6- 3,6)
1618)				,9	( ,4- 1,4)
1702)	Couple + enfant(s)	1428,7	(1239-	1,7	( ,9- 2,6)
				1,9	( ,6- 3,3)
	Ménage complexe	1100,0	( 498-	1,8	( 1,1- 2,6)
				2,7	( ,7- 4,7)
NIVEAU INSTRUCTION	Pas de diplôme	1019,7	( 429-	2,0	( 1,2- 2,9)
1611)				1,5	( 1,0- 2,0)
672,6)	Ecole primaire	463,9	( 255-	1,4	( ,6- 2,3)
976,5)				1,5	( ,4- 2,5)
1492)	Secondaire inférieur	692,9	( 409-	1,8	( 1,1- 2,5)
1986)				1,7	( ,9- 2,5)
	Secondaire supérieur	887,2	( 282-	1,2	( ,8- 1,5)
				1,6	( 1,2- 1,9)
	Supérieur	1372,9	( 759-		
REVENU EQUIVALENT (BF)	< 20.000	627,8	( 249-		
1007)					
942,9)	20.000-30.000	679,5	( 416-		
1038)					
1658)	30.000-40.000	784,9	( 531-		
1821)					
	40.000-60.000	1107,2	( 556-		
	>60.000	1092,7	( 364-		
REGION DE RESIDENCE	Région Flamande	892,5	( 535-		
1250)					
1164)	Région Bruxelloise	797,5	( 431-		
996,6)					
	Région Wallonne	766,2	( 536-		
	Belgique	846,3	( 654-		

1039)
-------